

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

COMMUNE DE KOBDOMBO

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

KOBDOMBO COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE :
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NYAKOKOMBO

COMMISSION COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE LA COMMUNE DE NYAKOKOMBO

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 / AONO/C-KBDO/SG/CIPM/2021 DU 17 JAN. 2021.....

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01)
BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE À L'ÉCOLE PUBLIQUE
DE KA'A DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET
MFOUMOU, COMMUNE DE KOBDOMBO.
EN PROCÉDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public Exercice 2021
MINDDEVEL

Imputations : 55 27 101 6411 03 2811

Janvier 2021

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|---|----|
| PIECE N°1 | : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) | 3 |
| PIECE N°2 | : OPEN INVITATION TO TENDER (OIT) | 8 |
| PIECE N°3 | : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) | 13 |
| PIECE N°4 | : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) | 35 |
| PIECE N°5 | : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERS (CCAP) | 40 |
| PIECE N°6 | : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) | 57 |
| PIECE N°7 | : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) | 62 |
| PIECE N°8 | : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF | 68 |
| PIECE N°9 | : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX | 71 |
| PIECE N°10 | : MODELE DE MARCHE | 73 |
| PIECE N°11 | : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER | 78 |
| PIECE N° 12 | : ETUDES PREALABLES | 88 |
| PIECE N°13 | : LISTES DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS | 89 |
| PIECE N°14 | : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES | 91 |

PIECE N°01:

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Version française

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/C-KBDO/SG/CIPM/2021
DU 18 JAN 2021, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC
DE 02 SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE KA'A.
(Procédure d'urgence)

1- Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution des projets d'investissements publics pour le compte de l'Exercice Budgétaire 2019, le **Maire de la Commune de Kobdombo**, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert, comprenant un **lot unique**, pour l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe dans certains Établissements du MINDDEVEL, tels qu'ils sont définis ci-après :

| N° LOT | DESIGNATION DES TRAVAUX | COMMUNE |
|--------|---|----------|
| 1 | Construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'E P de KA'A | KOBDOMBO |

2- Consistance des travaux :

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries en élévation ;
- La charpente et couverture ;
- Les menuiseries ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les VRD ;
- Etc.

3- Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux sociétés, Entreprises ou Groupement d'Entreprises, de droit camerounais, exerçant dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celle (s) pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

4- Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public Exercice 2021 des Ministères ci-après, sur les lignes d'imputation budgétaire suivantes :

| N° LOT | DESIGNATION DES TRAVAUX | MONTANT (F CFA) | MINISTERE | IMPUTATION |
|--------|--|-----------------|-----------|------------------------|
| 1 | Construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'EP de KA'A | 19 000 000 | MINDDEVEL | 55 27 101 6411 03 2811 |

5- Consultation du dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de Kobdombo, Service de la Passation des Marchés, téléphone : _____, BP : --- KBDO dès publication du présent avis.

6- Acquisition du dossier d'appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Mairie de Kobdombo, Service de la Passation des Marchés, dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de **TRENTE MILLE (30.000) FCFA** représentant les frais d'acquisition du DAO, payable à la **Recette Municipale de KOBDOMBO**.

7- Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

8- Remise des Offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels**, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, auprès de la Mairie de Kobdombo, Service de la Passation des Marchés au plus tard le ~~17~~ ¹⁷ ~~FEV~~ ^{FEV} 2021 à **12 Heures** et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/C-KBDO/SG/CIPM/2019,
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE DU MINDDEVEL
DANS LE DEPARTEMENT du NYONG ET MFOUMOU, COMMUNE DE KOBDOMBO : EP DE KA'A.**

« À N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9- Recevabilité des Offres :

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant : **TROIS CENT TRENTE MILLE (330.000) Francs CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être **impérativement produites en originaux ou en photocopies certifiées conformes par le service émetteur, ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet...)** conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront **obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'offres.**

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. **Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances** ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'Offre.

10- Ouverture des Offres :

L'ouverture des plis se fera en **(01) temps**. L'ouverture des pièces administratives et des offres financières aura lieu le ~~17~~ ¹⁷ ~~FEV~~ ^{FEV} 2021 à **13 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kobdombo (CIPM).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée**.

11- Délai de réponse des soumissionnaires

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à vingt (20) jours calendaires aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

12- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de **Quatre (04) mois**.

13- Evaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1^{ère} étape** : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2^e étape** : Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- **3^e étape** : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

13.1- Critères éliminatoires

13.1.1- Pièces administratives

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes, **sous réserve des dispositions du point I.1 de la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics** ;
- b) Pièce falsifiée (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux).

13.1.2 - Offre technique

- a) Entreprise n'ayant pas abandonné ou exécuté hors délai au cours des trois (03) dernières années et aussi celle figurant dans la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics (cf. LC du 25/01/17 du MINMAP) ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- c) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- d) Non satisfaction, au moins, de **70%** des critères essentiels ;

13.1.3 : Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- c) Absence d'un sous-détail de prix.

13.2 : Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base de **11 critères essentiels** ci-dessous :

- a) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **06 critères** ;
- b) Le matériel de chantier à mobiliser sur **03 critères** ;
- c) La méthodologie d'exécution sur **01 critère** ;
- d) LA référence de l'entreprise sur **01 critère**.

14- Nombre maximum de lots :

Le dossier est constitué d'**Un (01) lot**.

15- Attribution du Marché

Le Maire de la Commune de Kobdombo, Autorité Contractante, attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée la moins-disante après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au présent Dossier d'Appel d'Offres.

16- Durée de validité des Offres :

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **Quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus **aux heures ouvrables** à la Mairie de la Commune de Kobdombo.

Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) et au Délégué Régional des Marchés Publics du Centre aux numéros suivants : 673 20 57 25 et 699 37 04 48.

AMPLIATIONS :

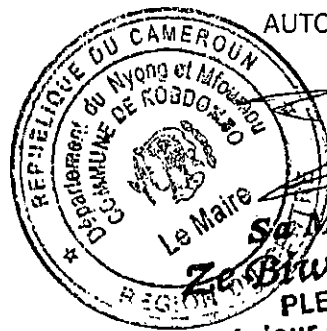
- MINMAP/Ydé ;
- lc - DD-MINMAP/AKONOLINGA ;
- Préfet NM
- Président CIPM KBDO ;
- ARMP Ydé ;
- DDTP-NM ;
- RM-KBDO ;
- DDEPAT-NM ;
- ARCHIVES/CHRONO ;
- AFFICHAGE ;

Fait à KOBDOMBO

18 JAN 2021

LE MAIRE

AUTORITE CONTRACTANTE



Sa Majesté
Zé Biwole Caulin
PLET-TQG
Ingénieur Agronome - PV

PIECE N°02:

OPEN INVITATION TO TENDER (OIT)

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 001/ONIT/KBDO -C/SG/ITB/2021 OF
 FOR THE CONSTRUCTION OF A BLOCK OF TWO (02) CLASS ROOMS THE
 MINISTRY OF BASIC EDUCATION DEVELOPMENT IN THE KOBDOMBO COUNCIL, NYONG &
 MFOUMOU DIVISION IN ONLY LOT : GOVERNMENT PRIMARY SCHOOL KA'A.
 (EMERGENCY PROCEDURE)

1-Subject:

Within the frame work of the execution of public investment projects for the 2021 financial year, the Mayor of Kobdombo Council, Contracting Authority, hereby launches an Open National Invitation to Tender in **only** lot for the construction of a block of two (02) class rooms in some establishments of the Ministry as seen below:

| LOT N° | DESTINATION | COUNCIL |
|--------|---|----------|
| 3 | construction of a block of two (02) classes rooms at the Government Primary school KA'A | KOBDOMBO |

2- Scope Of Works

The works involve the following tasks inter alia:

- Preparatory works;
- Excavations;
- Foundations;
- Inclination masonry;
- Roofing framework;
- Metal fittings;
- Woodworks;
- Electrical works;
- Surface coating-painting;
- Diverse works etc.

3-Eligibility

The involvement in this invitation to tender is open with equal conditions to Cameroon-Law related firms and companies experienced in Building and Civil Engineering.

By this invitation to tender, interested companies are called upon to provide authentic information which will be useful for the choice of those that can meet the needs of the required service after an in-depth and objective appraisal of their application files.

4-Finance

Works which form the subject of this invitation to tender is financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Basic Education (MINBASE), 2021 financial year under budgetary lines as below:

| LOT N° | WORK DESIGNATION | AMOUNT (F CFA) | MINISTRY | BUDGETARY LINE |
|--------|--|----------------|-----------|------------------------|
| 3 | Construction of a block of two (02) classes rooms at the Government Primary KA'A | 19 000 000 | MINDDEVEL | 55 27 101 6411 03 2811 |

5-Tender File Consultation

The tender file may be consulted upon publication of this notification, during working hours, at the Kobdombo Council, Contracts Service, tel : -----, BP : ----- KBDO.

6-Tender file acquisition

The tender file may be acquired at the **Kobdombo Council**, Contracts Service upon publication of this invitation to tender and presentation of a receipt attesting to the payment of a **non-refundable** sum of **Thirty thousand (30 000) F CFA** into the Municipal Treasury of **KOBDOMBO**.

7-Tenders presentation

The documents include in the tender application must be classified in three different envelopes which must be sealed later. The following framework must be taken into consideration:

- Envelope A must contain the administrative documents (Volume 1);
- Envelope B must contain the technical proposal (Volume 2);
- Envelope C must contain the financial allocation (Volume 3).

The above-mentioned tenders presented as such will be inserted in a simple envelope bearing only the main tender references. This one must also be closed and sealed for confidentiality. The different documents of each tender should be numbered in accordance with the tender file order and separated by some interpolated sheets of the same colour.

8-Tenders submission

Each tender drafted in English or French in **seven (7) copies, one (01) original and six (06) copies** marked as such, sealed against a receipt must reach the **Kobdombo Council**, Contracts Service, no later than ~~17 FEB 2021~~ at **12 0'clock am** local time and shall be labeled as :

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 001/ONIT/KBDO -C/SG/ITB/2019 OF
~~18 JAN 2021~~ **FOR THE CONSTRUCTION OF A BLOCK OF TWO (02) CLASS ROOMS IN**
SOME ESTABLISHMENTS IN THE KOBDOMBO COUNCIL, NYONG & MFOUMOU DIVISION IN
ONLY LOT : GOVERNMENT PRIMARY SCHOOL KA'A.
"DISCLOSED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION OF TENDER APPLICATIONS"

9-Tenders compliance

Each applicant will include in his administrative file a deposit (in compliance with the model attached) issued by a first- class banking institution approved by the Ministry in charge of Finance and whose list features in Document 12 of the tender file, and valid for **thirty (30) days** with effect from the tender- validity deadline. The deposit's amount stands at **three hundred and thirty thousand (330 000) F CFA**.

They must dated less than **ONE (01) month** and valid on the day of the tender disclosure

Lest they be rejected, should compulsory be submitted only the originals and copies of the other required administrative documents (valid) certified by either the issuing service or an administrative authority (**Senior Divisional Officer/ Divisional Officer**) in keeping with the requirements of the special tender regulation.

All tenders not in conformity with the Tender File shall be declared irreceivable **notably the absence of the caution delivered by a bank of the first order confirmed by the Minister of Finance** or the no respect of the models as prescribed in the tender file shall amount to rejection of the tender.

10-Tenders disclosure

Tenders disclosure will be done in one stage on than ~~17 FEB 2021~~ at **01.00 pm** prompt by the Internal Tenders Board of the Kobdombo Council.

Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by a person of their choice (even in case of joint venture) having a sound knowledge of their file.

11- Application deadline

Tender applicants will have **twenty (20) days** to apply upon publication of this notification.

12-Time frame

The execution deadline sets by the Project Owner is **four (04) calendar months**.

13-Tender evaluation criteria

Tender evaluation will be done in three (03) stages:

- **First stage:** Verification of the conformity of the administrative file
- **Second stage:** Technical appraisal of the administrative tender attested as regular.
- **Third stage:** Verification of the financial offer of those companies whose the tender files have been previously admitted as far as technical and administrative stages are concerned.

The tenders' evaluation criteria are the following:

13.1 Eliminary criteria

13.1.1 Administrative documents

- a) Incomplete or non-compliant administrative file; **(subject to the dispositions of point 1.1 of Circular n°002/CAB/PM of 31st January 2011 relating to the amelioration of the Public Contracts System)**
- b) False declaration or forged document, **(the Tender Board or Contracting Authority reserves the right to verify the authenticity of any documents in doubts).**

13.1.2- Technical file

- a) Companies that have abandoned or executed their contracts after the date line in the last three (03) years or their names figured on the list of companies at fault published by the Minister of Public Contracts (cf. LC du 25/01/17 du MINMAP) ;
- b) False declaration or forged or scanned document;
- c) Absence in the technical proposal of a column indicating the organization, planning and understanding of the project;
- d) Failure to score at least **70%** of the total essential criteria.

13.1.3- Financial offer

- a) Incomplete financial tender;
- b) Omission of a quantified unit price from the price schedule;
- c) Absence of a sub-detailed price.

13.2 essential criteria

Assessment of the technical proposal will be carried out on the basis of the **11 main criteria** shared as follows:

- | | |
|--|-------------------|
| a) Qualification and experience of personnel in the project on | 06 points; |
| b) Availability of materials and the essential ones on | 03points; |
| c) Methodology of execution-execution date line on | 01 points; |
| d) The company's references on | 01 points. |

14-Maximum number of lots

The tender consist of three (03) lots and bidders can bid for all the lots but shall win only one (01).

15-Contract award

The Mayor of the Kobdombo Council, Contracting Authority, awards the contract to the applicant whose file, technically skilled, assessed and appealing with **the lowest bid** deemed to be and substantially in accordance with the tender file.

16-Tender validity

Applicants will be bound by their tenders for a period of **ninety (90) days** with effect from the tender-submission deadline.

17-Further information

Further technical information may be obtained during working hours at the Kobdombo Council, Contracts Service.

Any attempt to corrupt or misbehave or malpractices with evidence should be signaled or reported either by sms or writing with copy to Minister Delegate at the Presidency in charge of Public Contracts, the President of National Anti-Corruption Commission and the Center Regional Delegate of Public Contracts to the following numbers: 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

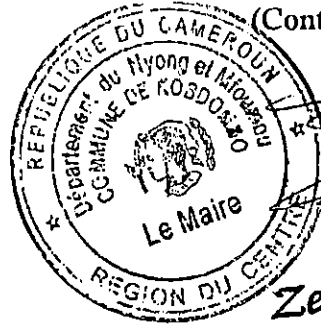
18 JAN 2021

KOBDOMBO, the

The MAYOR
(Contracting Authority)

Carbon Copies

- MINPUCO/Yde;
- DDPUCO/AKONOLINGA;
- DO/NM;
- PRESIDENT/ITB-KBDO;
- PCRA/Yde;
- DDPW/NM
- DDEPRD/NM
- RECORDS
- BILLPOSTING



Sa Majesté
Ze Biwole Causin
PLET - TQG
Ingénieur Agronome - PV

PIECE N°03:

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

SOMMAIRE

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Représentant de l'entrepreneur

Article 6 : Domicile de l'entrepreneur

Article 7 : Modification du fonctionnement de l'entreprise

Article 8 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 9 : Qualification du Soumissionnaire

Article 10: Visite du site des travaux

Article 11 : Convocation de l'entrepreneur

Article 12: Sureté et conservation du secret de l'Etat

Article 13: propriété industrielle et/ou intellectuelle

Article 14 : Protection de la main d'œuvre et obligations législatives

Article 15: Matériel et personnel de l'entrepreneur

Article 16: Protection de l'environnement

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 17 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 18 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 19 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 20 : Frais de soumission

Article 21 : Langue de l'offre

Article 22 : Documents constituant l'offre

Article 23 : Montant de l'offre

Article 24 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 25 : Validité des offres

Article 26 : Décomptes

Article 27 : Acomptes

Article 28 : avance

Article 29 : Caution de Soumission.

Article 30 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 31 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 32 : Forme et signature de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 33 : Cachetage et marquage des offres

Article 34 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 35 : Offres hors délai

Article 36 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 37 : Ouverture des plis et recours

Article 38 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 39 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 40 : Prolongation des délais

Article 41 : Détermination de la conformité des offres

Article 42 : Qualification du soumissionnaire

Article 43 : Aide en matière de règlement de locale

Article 44 : Correction des erreurs

Article 45 : Conversion en une seule monnaie

Article 46 : Evaluation des offres au plan financier

Article 47 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Article 48 : Gardiennage et protection

Article 49 : Programme et plans d'exécutions

F. Attribution du Marché

Article 50 : Attribution du marché

Article 51 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux
ou d'annuler une procédure

Article 52 : Notification de l'attribution du marché

Article 53 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 54 : Signature du marché

Article 55 : Cautionnement définitif

Article 56 : Repliement de chantier

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommée « **l'Autorité contractante** », lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « **Les Travaux** ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « **l'Autorité contractante** » est interchangeable et le terme « **jour** » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « **corruption** » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des « **manœuvres frauduleuses** », quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. « **Pratiques collusoires** » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. « **Pratiques coercitives** » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des

spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractant ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures des passations des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est: (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le **RPAO**, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « **provenir** » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le **RPAO**, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le **RPAO** devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le **RPAO**) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Autorité contractante dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par l'Autorité contractante dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le **RPAO**.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du **RGAO**.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Autorité contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. L'Autorité contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'Article 19 du **RGAO**.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du **RGAO**, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (**AAO**) ;
- c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (**RGAO**) ;
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (**RPAO**) ;
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
- f. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le **DAO**. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans le **RPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (**AON**), et Vingt et un (21) jours pour les (**AOI**) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir à l'Autorité contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du **RGAO** et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, L'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du **RGAO**.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au **RPAO**, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du **RGAO** ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du **RGAO** ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications : Le **RPAO** précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du **RPAO**.

b.2. Méthodologie : Le **RPAO** précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché : Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**).

b.4. Commentaires (facultatifs) Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le **RPAO** précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1-) La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2-) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3-) Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4-) Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5-) L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du **RGAO** concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des **RPAO**, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du **RGAO**, sur la base du Bordereau des Prix et du détail quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le **RPAO** et au **CCAP**, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'**Option A** ou de l'**Option B** ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le **RPAO**.

15.2.Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en **francs CFA** de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3.Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le **RPAO**. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité contractante spécifiée aux **RPAO** et dénommée « **monnaie nationale** ».

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le **franc CFA**.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité contractante, en application de l'article 22 du **RGAO**. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du **RGAO** sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le **CCAP**. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du **RGAO**, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission ou chèque certifié, sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du **RGAO**.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du **RGAO**, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du **RGAO**.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le **RPAO** précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante et elle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont L'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le **RPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du **RGAO**.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le **RPAO** n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le **RPAO**.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'article 8 du **RGAO** qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du **RGAO**, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du **RGAO**, en un volume portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les **RPAO**, portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du **RGAO**, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le

cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le **RPAO**, et la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du **RGAO** ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du **RGAO**.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, L'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du **RPAO** au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du **RGAO**. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du **RGAO** sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du **RGAO**. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention : « **RETRAIT** », « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du **RGAO**. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.

Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du **RGAO**.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le **RPAO**. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **RETRAIT** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **OFFRE DE**

REPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **MODIFICATION** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du **RGAO**) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'**ARMP**, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres à l'Autorité contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec L'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du **RGAO**.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits à l'Autorité contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du **RPAO**. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en **francs CFA**.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (**BEAC**), dans les conditions définies par le **RPAO**.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du **RGAO**, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du **RGAO** ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le **RPAO** ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du **RGAO**

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le **RPAO** ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du **RGAO** et du **RPAO**, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du **RPAO** et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité contractante dans le **RPAO**.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les **CCAG** et **CCAP**, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence des Régulations des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le **RPAO**, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du **RGAO**, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3. Toutes attributions des marchés de Travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluations

Article 35 : Droit à l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le **RPAO**, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité contractante et au Président de la commission de passation des marchés. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le **RPAO**, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (**PME**) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le **CCAG**.

PIECE N°04 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES :

| INTRODUCTION | |
|---|---|
| 1.1 | <p>Définition des travaux :</p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction des salles de classe dans certains Établissements du MINEDUB dans le Département Nyong et Mfoumou, Commune de KOBDOMBO.</p> <p>Il est ouvert à toutes les personnes physiques ou morales exerçant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, de droit camerounais et disposant des capacités et des ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution des travaux suscités.</p> <p>Nom et Adresse de l'Autorité Contractante : le Maire de KOBDOMBO, BP : ---- KBDO Tel : - -----</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRE N°001/AONO/C-KBDO/SG/CIPM/2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE KA'A.</p> |
| 1.2 | <p>Délai d'exécution :</p> <p>Le délai maximum d'exécution prévu par Autorité Contractante pour la réalisation de ces travaux est de quatre (04) mois.</p> |
| 2.1 | <p>Source de financement : BIP MINDDEVEL– Exercice 2021 Imputation : 55 27 101 6411 03 2811</p> <p>Nom du Projet : travaux de construction d'un (01) bloc de 02 salles de classe dans certaines Écoles du MINEDUB dans le Département du Nyong et Mfoumou, COMMUNE DE KOBDOMBO : EP DE KA'A</p> |
| 3.1 | Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant. (sans objet). |
| 4.1 | <p>Provenance des matériaux, matériels</p> <p>Les matériaux proviendront des carrières agréées qui produisent les granulats calibrés ou de la Sanaga pour le sable 0/5 et n'importe où pour le sable fin pourvu qu'il soit acceptable par les acteurs avant sa mise œuvre.</p> <p>Le matériel peut être personnel ou en location</p> |
| Principaux critères éliminatoires et de qualifications des soumissionnaires | |
| 5. | <p><u>Evaluation des offres</u></p> <p>L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes :</p> <p>a) 1^{ère} étape : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.</p> <p>b) 2^e étape : Evaluation technique des offres administrativement conformes.</p> <p>c) 3^e étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.</p> <p>Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :</p> <p>1- <u>Critères éliminatoires</u></p> <p>.1.1- Pièces administratives</p> <p>a) Dossier incomplet ou pièces non conformes, sous réserve des dispositions du point I.1 de la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;</p> <p>b) Pièce falsifiée (la CDPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux).</p> |

| | |
|------|--|
| | <p>1.2 - Offre technique</p> <p>a) Entreprise ayant abandonné ou exécuté hors délai au cours des trois (03) dernières années et aussi celle figurant dans la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics (cf. LC du 25/01/17 du MINMAP) ;</p> <p>b) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;</p> <p>c) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;</p> <p>d) Non satisfaction, au moins, de 70% des critères essentiels ;</p> <p>13.1.3 : Offre financière</p> <p>a) Offre financière incomplète ;</p> <p>b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;</p> <p>c) Absence d'un sous-détail de prix.</p> <p>1.2 : Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base de 11 critères essentiels dessous :</p> <p>a) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur 06 critères ;</p> <p>b) Le matériel de chantier à mobiliser sur 03 critères ;</p> <p>c) La méthodologie d'exécution sur 01 critère ;</p> <p>d) La référence de l'entreprise sur 01 critère</p> |
| 6. | <p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • chaque soumissionnaire est tenu de faire une visite du site des travaux. Il présentera dans son offre, un rapport de visite des lieux qu'il signera sur l'honneur. • Aucune réunion préparatoire ne sera organisée dans le cadre de cet appel d'offres. |
| 7. | <p>Langue de l'offre : le Français ou l'Anglais</p> |
| 13.1 | <p>Liste des documents visés à l'article 17 du RGAO est regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><u>Enveloppe A (volume I) : Pièces administratives :</u></p> <p>Il s'agit des pièces datant de moins de trois mois, en originales ou en copies certifiées conformes selon le cas et placées dans l'ordre ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a- La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée (suivant modèle joint) ; b- L'accord de groupement le cas échéant légalisé par le notaire ; c- Le pouvoir de signature le cas échéant ; d- Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ; e- Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances ; f- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; g- La caution de soumission (suivant le modèle joint) d'un montant de : TROIS CENT TRENTE MILLE (330 000) Francs CFA et d'une durée de validité de Quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date originale de la validité des offres par lot soumissionné; h- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ; i- Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur avec un rapport descriptif |

accompagné des photos (**oui/non**) (Modèle joint) ;

- j- Une attestation signée d'un chef de structure de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois et certificat que l'Entrepreneur a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- k- La patente de validité en cours d'au moins 15 millions ;
- l- Attestation de non-redevance fiscale ;
- m- En cas de groupement seul **l'entreprise mandataire** produit la caution de soumission, et la quittance d'achat de DAO.

Enveloppe B (Volume II) : Offre Technique

B1 : Les renseignements sur les qualifications

- 1- Une attestation de solvabilité d'un montant au moins égal à **10 000 000 de francs CFA** délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.
- 2- Le Curriculum vitae du personnel de chantier signé avec numéro de téléphone joint de la copie certifiée conforme de son diplôme, l'Attestation de présentation de l'original de son diplôme.
- 3- Le Matériel de chantier à mobiliser : le Soumissionnaire devra justifier de la propriété ou de location et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes datant de moins de trois mois des cartes grises, certificats de vente ou des factures).
- 4- **L'Attestation sur l'honneur**, attestant le non-abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années et la non-figuration dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (cf. LC du 25/01/17 du MINMAP) .
- 5- Les références du Soumissionnaire pour les trois dernières années dans le domaine du bâtiment. Sous peine de rejet de ces références, le Soumissionnaire est tenu de fournir les copies de la première et la dernière page de chaque marché ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux.

B2 : Les propositions techniques (méthodologie)

Le soumissionnaire proposera une note méthodologique portant sur l'analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme qu'il compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation de chantier, plannings, PAQ, etc.)

B3 : les épreuves d'acceptation des conditions du marché

- 1- Le Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
- 2- Le Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

Enveloppe C (Volume III) : Offre Financière

- 1- La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée.
- 2- Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli
- 3- Le Détail Estimatif dûment rempli
- 4- Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être obligatoirement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

14. **Prix et monnaie de l'offre : Francs CFA**

| | |
|------|---|
| 14.1 | Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse. |
| 14.2 | Les prix du marché ne sont pas révisables |
| 14.3 | Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA |
| 14.4 | Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) le Franc CFA |
| | Préparation et dépôt des offres |
| 15.1 | Période de validité des offres : Quatre vingt dix jours(90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres |
| 15.2 | Montant de la garantie de l'offre : TROIS CENT TRENTE MILLE (330 000) Francs CFA. |
| 15.3 | Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'est pas prévu de réunion préparatoire. |
| 15.4 | Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels |
| 15.5 | Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : MAIRIE DE KOBDOMBO, Numéro de l'Appel d'Offres : N°001/AONO/C-KBDO/SG/CIPM/2019 DU |
| 15.6 | Date et heure de dépôt des offres, le ----- à 12 heures. |
| 15.7 | Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle de réunion DE LA MAIRIE DE KOBDOMBO, le ----- à 13 heures. |
| 16. | Evaluation et comparaison des offres |
| 16.1 | Les offres seront évaluées selon la grille jointe en annexe |
| | Attribution du marché |
| | Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l' Autorité Contractante , l'attributaire présentera un cautionnement définitif sous la forme d'une garantie bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des finances d'un montant de 5% du montant TTC du marché conformément au modèle joint en annexe. |

PIECE N°5 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)**

CHAPITRE 1 : GENERALITES

- Article 1** : Objet du marché
- Article 2** : Procédure de Passation du marché
- Article 3** : Définitions et attributions (CCAG) Article 2 complété)
- Article 4** : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5** : Représentant de l'entrepreneur
- Article 6** : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 7** : Textes généraux applicables
- Article 8** : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 9** : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 10** : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 11** : Personnel de l'entrepreneur

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 11** : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12** : Montant du marché (CCAG Article 18 et 19 complétés)
- Article 13** : Lieu et mode de paiement
- Article 14** : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15** : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16** : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17** : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 18** : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article 19** : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20** : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21** : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22** : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23** : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24** : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25** : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26** : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27** : Régime fiscal et douanier (CCGA Article 36)
- Article 28** : Timbre et enregistrement des marchés (CCGA Article 37)

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 29** : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 40)
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 41** : Réception provisoire (CCAG Article 37)
Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES

- Article 45** : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 48 : Edition et diffusion du présent marché
Article 49 : Entrée en vigueur du marché
Article 50 : Informations à afficher

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un (01) bloc de 02 salles de classe dans certains Établissements du MINDDEVEL dans le Département du Nyong et Mfoumou, Commune de KOBDOMBO : EP DE KA'A.

Article 2 : Mode de passation du Marché

Le marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en **procédure d'urgence**.

Article 3 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

1. **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la **Commune de KOBDOMBO** ;
2. **L'Autorité signataire du marché** est le Maire de la **Commune de KOBDOMBO** ;
3. **La Commission Compétente** est la Commission Interne de Passation de Marchés Publics auprès de la **Commune de KOBDOMBO** ;
4. **Le chef de Service du Marché** est le Secrétaire Général de la commune de **KOBDOMBO** ;
5. **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Nyong et Mfoumou. Il est chargé d'assurer la surveillance, le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie.
6. **Le Contrôle de conformité du Marché** est assuré par La Délégation Départementale des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou.
7. **Le Maître d'Œuvre** est le Chef de Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics ;
8. Le mot « Entrepreneur » désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés dont la soumission a été acceptée.
9. Les « **Travaux** » désignent les travaux de construction d'un (01) bloc de 02 salles de classe dans certains Établissements du MINDDEVEL dans le Département du Nyong et Mfoumou, **Commune de KOBDOMBO : EP DE KA'A**.

Le « **Chantier** » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le maître d'œuvre doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail où à toutes fins et spécifiquement désignés dans le marché comme faisant partie intégrante du chantier

10. Le mot « Approuvé » signifie approuvé par écrit et comprend la confirmation écrite subséquente d'une approbation verbale antérieure.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1- La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2- L'entrepreneur s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts

éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du contrat

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif
- La soumission
- Le planning des travaux
- L'Offre de l'entrepreneur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent marché
- Les plans d'exécution approuvés
- Le Cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 Février 2007
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
6. la loi N°2019/023 du 24 Décembre 2019 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
7. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
11. le décret n°2014/3863/PM du 21 novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
12. le décret n°2016/0886/PM du 25 avril 2016 portant cadre général de la réalisation des projets d'infrastructures en régie ;
13. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
14. l'arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
15. la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
16. les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;

17. la Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020, portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
18. les DTU pour les travaux d'hydraulique ;
19. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.

Nantissement

1. - L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Maire de la Commune de KOBDOMBO** ;
2. - L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Contrôleur Départemental des Finances du Nyong et Mfoumou** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est: **le Receveur Municipal de la Commune de KOBDOMBO** ;
3. - Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Délégué Départemental des Travaux Publics du Nyong et Mfoumou**.

Article 7 : Communication

7.1- Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a) dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire ; Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, les correspondances lui seront valablement adressées à la Mairie de la commune où le projet est exécuté.

b) dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire : Monsieur le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'ingénieur du marché.

7.2- L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur du marché avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordre de service

8.1- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par L'Autorité Contractante et notifié par le Chef Service du Marché, avec copie au Maitre d'Ouvrage, à l'Ingénieur dans un délai de huit (08) jours calendaire. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se substituera pour le faire.

8.2- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par **l'Autorité Contractante** et notifié par l'Ingénieur avec copie au Chef Service du marché et au Maitre d'Ouvrage.

8.3- les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifié par l'Ingénieur du marché.

8.4- Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maitre d'Ouvrage et notifié par l'ingénieur avec copie au Chef de service du marché et à l'Autorité Contractante.

Faute par le Maitre d'Ouvrage de le faire, l'Autorité Contractante pourra le faire à sa place

8.5- L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

_Sans objet.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service. En cas de notification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : garantie et cautions

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à cinq **pour cent (5%)** du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante d'après demande de l'entrepreneur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant global dû est arrêté à la somme de :16 500 000 Frs CFA (Seize millions cinq cent mille Frs CFA) TTC

Article 13 : Lieu et mode de paiement

L'entrepreneur présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux et ceci par lot entièrement exécuté. Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent marché par virement bancaire effectué sur le compte N° ouvert par l'entrepreneur auprès de la banque

Article 16 : Formule d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG article 22 complété)

17.1- Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2- dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachement contradictoire.
- les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%)
- les heures d'engin seront décomptées aux taux figurant dans les sous détails des prix
- les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (10%) pour perte, magasinage et manutention
- le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux.

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements.

Sans objet

Article 20 : Avances

a) Demande de l'avance de démarrage

Sur demande expresse de l'attributaire, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC du marché. **Cette avance devra être garantie à 100% par un établissement bancaire** de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréée par le Ministère en charge des Finances. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint en annexe.

b) Remboursement de l'Avance de démarrage

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de 30% du montant des travaux de chaque décompte à partir du premier décompte du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint 80% de la valeur du marché. En tout état de cause ; le remboursement devra être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

c) Main levée sur la caution

Au fur et à mesure du remboursement des avances, L'Autorité Contractante donnera la main-levée de la part de la garantie bancaire à première demande de bonne exécution correspondante si l'attributaire en fait la demande.

Article 21 : Règlement des travaux

L'attributaire sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

- Constatation des travaux exécutés :

A la fin de chaque mois, l'attributaire et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du *Bordereau des Prix* au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

- Décompte mensuel

- Au plus tard le 5 (cinq) du mois suivant le mois des prestations, l'attributaire remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du marché, **(03) trois projets de décompte provisoire mensuel.**

- Monnaie de paiement

La monnaie de soumission et de paiement est le Franc CFA.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1 – Pénalités de retard

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans un délai d'exécution, il se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000è du montant du marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30è jour de retard.
- 1/1000è du montant total du marché par jour calendaire au-delà du 30è jour de retard.

23.2 – Pénalités spéciales

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de fourniture des documents contractuels à savoir :

- ✓ **les Assurances ;**

- ✓ le cautionnement définitif ;
- ✓ le Projet d'Exécution ;
- ✓ le Plaque de signalisation du chantier,

Il se verra appliquer une pénalité de Dix mille (10 000) F CFA par jour, les pénalités pouvant être cumulées.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché. En tout état de cause, si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

Article 24 : règlement en cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement, les paiements seront effectués dans le compte bancaire du mandataire principal.

Article 25 : Décompte final

Décompte de fin de travaux

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le projet de décompte final est présenté par l'attributaire à la vérification et à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

Article 26 : Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'attributaire et le Maître d'Ouvrage, ce décompte dont le modèle comprend :

- le décompte final
- l'acompte pour solde
- la récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'attributaire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Paiement des prestations:

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Gestionnaire des crédits après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du marché, signé par l'Autorité Contractante d'un décompte établi par les Cocontractants en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- Les sept exemplaires des Attachements signés ;

- Le Procès Verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- Le Rapport d'Exécution des travaux signé de l'Ingénieur du marché;
- La mainlevée de la retenue de garantie signée de l'Autorité Contractante en cas de réception définitive des travaux ;

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- des droits et taxes communaux
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délai d'exécution du marché

L'ensemble des travaux objet du présent marché devront être terminés dans un délai de **quatre (04) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des circonstances quelconques raisonnablement fondées, l'entrepreneur présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par l'Administration.

Article 30 : Rôle et responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de L'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

A cet effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

L'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché

L'entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

L'entrepreneur devra présenter au représentant de L'Administration tous les responsables du chantier.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis par le Chef de Service du marché.

Article 32 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), l'entrepreneur devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et de l'entrepreneur aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Article 33 : Consistance des travaux

- LOT 100 : INSTALLATION DU CHANTIER,
- LOT 200 : FONDATION,
- LOT 300 : ELEVATION,
- LOT 400 : CHARPENTE ET COUVERTURE,

- LOT 500 : ELECTRICITE,
- LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE,
- LOT 700 : PEINTURE,
- LOT 800 : REVETEMENTS
- LOT 900 : V.R.D.

Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur

34.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et autres à préciser

a) dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra à l'ingénieur du marché, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention « BON POUR EXECUTION »
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef service du marché ou l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur du marché.

- b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c) L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d) L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2- Projet d'exécution

- a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis par l'entrepreneur au visa du chef de service ou de l'ingénieur du marché, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b) le chef de service ou le Maître d'œuvre disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité du chantier, protection de l'environnement

- 35.1- Les panneaux placés au chantier devront être mis en place dans un délai d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 35.2- L'attributaire aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché.
- 35.3- L'attributaire sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 36 : Implantation de l'ouvrage

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

Le présent marché prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante. Cette autorisation n'affranchit pas l'attributaire, d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que le sous-traitant est en règle avec l'Administration Camerounaise. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que l'attributaire.

Le non respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation du marché

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire du marché. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1- En cas de nécessité, les essais géotechniques seront réalisés par l'Entrepreneur dans le laboratoire de chantier ou à défaut par un laboratoire agréé.

38.2- L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier

39.1- Un journal de chantier sera tenu par l'attributaire et mis à la disposition du Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés chaque jour :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais, attachements),
- Les conditions atmosphériques,
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes,
- Les incidents ou détails de toute nature représentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des installations ou de la durée réelle des travaux.
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées des travaux
- Les travaux réalisés par les sous-traitants
- Les non conformités

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

39.2- Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et le responsable des travaux à chaque visite de chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers. Pour toute réclamation éventuelle de l'attributaire, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utiles au journal de chantier. Tout refus de présentation, ou tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause l'attributaire ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 40 : Utilisation des explosifs (Sans objet)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur ;
- **Membres** :
 - ✓ L'Autorité Contractante ou son représentant ;
 - ✓ Le Chef Service du Marché ou son représentant ;
 - ✓ LE Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant ;
 - ✓ L'Administration bénéficiaire ;
 - ✓ Toute autre personne invitée par le président en raison de ses compétences ;
 - ✓ Le Prestataire de service.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier **au moins trois (03) jours** avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Président de la Commission de réception une fois saisi par l'attributaire, convoque les membres de la Commission aux fins de procéder à la réception.

La commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès verbal des opérations préalables et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès verbal de réception signé séance tenante par tous les membres de la commission. Ce procès verbal de réception technique provisoire indiquera la date d'achèvement des travaux.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

(Sans objet)

Article 43 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux compris dans le présent marché à un (01) an à compter de la date de fin des travaux. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. L'Entrepreneur devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

Article 44 : Réception définitive

44.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie, soit un(01) an après la réception provisoire à la demande de l'Entrepreneur.

44.2- La procédure et la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du marché

Le présent marché ne pourra être résilié que dans les conditions et formes prévues aux articles 180 à 185 du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, et également suivant les défaillances ci-dessous dûment constatées et notifiées à l'entreprise :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou Arrêt injustifié des travaux de plus de (7) sept jours ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à 10% du montant du contrat ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations.

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter toute prestation en cours.

Article 46 : Cas de force majeure

46.1 Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que l'attributaire ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossibles et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, l'attributaire ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 20^{ème} jour qui suit l'événement, et au moins **vingt-un (21) jours avant la fin prévue des travaux.**

Il appartient au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'attributaire.

46.2- dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

- * pluie : 200 millimètres en 24 heures
- * vent : 40 mètres par seconde
- * crue : la crue de fréquence décennale

Article 47 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante

Article 49 : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur et son enregistrement aux services des impôts.

Article 50 : Informations à afficher

L'attributaire s'engage à sceller solidement (ciment) une plaque informative à l'entrée du chantier de la construction à 1.60 mètre du sol (**Panneau de chantier**)

- **Matériau** : bois
- **Couverture** : couverte d'une couche de peinture à huile. Les inscriptions en noir sur fond blanc
- **Dimensions** : Longueur : 1,50 m (un mètres et demi)
.hauteur : 25 cm (vingt-cinq centimètres)
Epaisseur : 3 cm (trois centimètres)

Texte : travaux de construction d'un (01) bloc de 02 salles de classe dans certains Établissements du MINDDEVEL dans le Département Nyong et Mfoumou, Commune de KOBDOMBO : **EP DE KA'A**.

Ouvrage financé par le BIP MINEDUB, Exercice 2019

Maître d'Ouvrage : le Maire de la Commune de KOBDOMBO ;

Autorité Contractante : le Maire de la Commune de KOBDOMBO ;

Chef de Service du Marché : le Secrétaire Général de la Commune de KOBDOMBO ;

Contrôleur : Délégué départemental MINMAP

Ingénieur de suivi : le Délégué Départemental des travaux Publics du Nyong et Mfoumou ;

Maitre d'œuvre : le Chef de Service Technique de la Délégation Départementale des travaux Publics du Nyong et Mfoumou

Durée des travaux : Quatre (04) mois ;

Imputation : 55 27 101 6411 03 2811

PIECE N°06 :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERS (CCTP)

| N° | DESIGNATION | DESCRIPTIF TECHNIQUE |
|---|--|--|
| Lot 100 : Travaux préparatoires | | |
| 101 | Débroussaillage du site, | Débroussaillage de l'emprise du bâtiment et 10 m autour de celui-ci ; Battage des arbres avoisinants, susceptibles de menacer le bâtiment, y compris le dessouchage |
| 102 | Etudes et Installation de chantier | Construction d'un local pour magasin et bureau ; Construction d'une clôture en matériaux provisoires ; Panneau d'information du chantier ; Implantation du bâtiment L'entrepreneur devra exécuter l'implantation du bâtiment à construire suivant les plans. Cette implantation sera vérifiée par l'ingénieur avant le début des fouilles. L'entrepreneur sera tenu responsable des erreurs de côtes, de nivellement et d'alignement qu'il n'aurait pas signalées en temps opportun ; Nettoyage et remise en état des lieux ; Toutes sujétions de suivi de chantier |
| Lot 200 : Terrassement | | |
| 201 | Nivellement de la plateforme | Nivellement de l'emprise du bâtiment et 5m autour de celui-ci par le décapage sol organique sur 25 Cm de profondeur |
| 202 | Fouilles | Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, leur profondeur ne devra pas être inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. |
| 204 | Remblai de terre | Les terres provenant des fouilles seront, sous réserve de leur qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 10cm bien compactées à 90% de l'OPM. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées en un lieu agréé par l'Ingénieur. Ils seront exécutés par couches successives de 10 cm bien compactées à 90% de l'OPM d'un matériau d'apport sélectionné. |
| Lot 300 : Fondation | | |
| 301 | Béton de propreté | Un béton dosé à 150kg/m ³ de 5cm d'épaisseur sera régalé sur le fond des fouilles |
| 302 | Mur de fondation en agglo de 20x20x40 | Exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m ³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire |
| 303 | Béton armé pour semelle, poteaux et chaînage | En béton armé dosé à 350kg/m ³ . Le dimensionnement sera fait selon les cas |
| 304 | Dallage du sol | Le dallage du sol sera constitué, de bas en haut, des éléments ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Couche de sable de 5cm d'épaisseur ; • Un film polyamine de 400 microns ; • Un béton armé d'un treillis en T6 dosé à 350kg/m³, de 8 à 12cm d'épaisseur selon les cas. La finition est talochée. |
| NB : Le dallage devra être impérativement exécuté avant les élévations | | |
| Lot 400 : Maçonnerie-Elévation | | |
| 401 | Murs en agglo de 15x20x40 | Montés en agglomérés de ciment de 15x20x40 |

| | | |
|---------------------------------------|--|---|
| 402 | Poteaux Linteau Chaînage haut Poutre de véranda | En béton armé dosé à 350kg/m ³ de section 15x15 ou de 15x30 selon les cas. Aciers : <ul style="list-style-type: none"> • poteaux de 15x15 : cadres Ø 6 tous les 20cm + 4 filants T10 ; • poteaux de 15x30 : cadres+épingles Ø6 tous les 20cm+4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés |
| | | En béton armé dosé à 350kg/m ³ de section 15x15 ; Aciers : cadres Ø6 tous les 15cm + 4 filants T8. |
| | | En béton armé dosé à 350kg/m ³ de section 15x15 ; Aciers : cadres Ø6 tous les 20cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles |
| | | En béton armé dosé à 350kg/m ³ de section 15x20 ; Aciers : cadres Ø6 tous les 20cm + 4 filants T8 |
| 403 | Enduits | Sur toutes les parties maçonnées et bétonnées en élévation, il sera exécuté un enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ de 2cm d'épaisseur. Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable, Finition : avec un mortier de sable fin taloché. |
| 404 | Tableau mural | Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou d'un grillage fin. <ul style="list-style-type: none"> • Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment, • Revêtement : 2 couches d'Ardoisine de couleur verte ou noire. |
| 405 | Chape | D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400kg/m ³ . Finition lissage à la barbotine de ciment. |
| 406 | Claustra | Des claustras de type agréé par le Maître d'ouvrage seront posés au niveau des fenêtres. Ils devront être enduits à la barbotine de ciment avant l'application de la peinture. |
| Lot 500 : Charpente-Couverture | | |
| | Charpente | |
| 501 | Fermes | Elles seront doublées, en bastings de section 3x15 Les bastings seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux. |
| 502 | Pannes | Elles seront en chevrons de section 8x8 Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur |
| 503 | Planches de rive | Les façades recevront des planches de rive suivant les indications du plan. |
| | Couverture | |
| 504 | Couverture | La couverture sera réalisée en tôle bac en aluminium 6/10 ^{ème} fixée sur les pannes à l'aide de tire-fond de 8x80 avec accessoires |
| 505 | Tôle faitière | Le faitage sera couvert avec des tôles faitières de 50cm |
| 506 | Tôle de rive | Les pignons recevront des tôles de rive en aluminium dont les caractéristiques sont fixées par l'Ingénieur |
| | Plafond | |
| 507 | Habillage extérieur | En tôle de 4/10 ^{ème} . Des trous de ventilation basse seront perforés sur les quatre coins extérieurs du plafond |
| 508 | Solivage et Habillage intérieur | En bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, de section 4x8 mini, les champs seront rabotés |
| | | En contreplaqué de 4mm en plaques de 60x120 ou autres suivant le cas, avec des recouvrements tant à l'intérieure qu'à l'extérieure. Une trappe de visite doit être prévue. |

| Lot 600 : Menuiseries | | |
|-----------------------|--------|--|
| Menuiserie métallique | | |
| 601 | Portes | A un ou deux vantaux suivant le plan et le descriptif : * Cadre en bois * Cadre : cornière de 35 ; * Ventail : tube carré de 30 + tôle de 10/10 ^{ème} sur deux faces + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'ingénieur + 2 targettes : * Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10cm |
| 602 | Seuils | Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda, des seuils seront exécutés en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm. |

N.B Les menuiseries recevront une couche de peinture antirouille avant leur livraison au chantier

| Lot 700 : Electricité | | |
|-----------------------|---------------|---|
| 701 | Fourreautage | En tube isorange de diamètre 13 encastré dans la maçonnerie |
| 702 à 703 | Câblerie | Les câbles seront en VGV ou en TH de sections : <ul style="list-style-type: none"> • 1,5mm² pour les circuits d'éclairage ; • 2,5mm² pour les circuits des prises ; • Circuit de terre (ensemble). |
| 704 à 707 | Appareillages | Les interrupteurs et prises seront de marque LEGRAND ou INGELEC. Les luminaires seront de marque MAZDA + Coffret |

| N° | DESIGNATION | DESCRIPTIF TECHNIQUE |
|--------------------|-------------------|---|
| Lot 800 : Peinture | | |
| 801 | Impression | Les murs recevront un badigeonnage à la chaux avant toute application de peinture |
| 802 à 804 | Finition | <ul style="list-style-type: none"> • Murs et plafonds <ul style="list-style-type: none"> - Plafond vernis en 2 couches selon le cas ; - Plafonds : type BLANGEL en 2 couches ; - Murs extérieurs : type PANTEX 1300 en 2 couches ; - Murs intérieurs : type PANTEX 800 en 2 couches ; - Soubassement : peinture à huile type EMAIL en deux couches. • Menuiserie <ul style="list-style-type: none"> - Bois et métallique : vernis ou peinture à huile type EMAIL en 2 couches selon les cas |
| Lot 900 : VRD | | |
| 901 | Caniveau | Il sera exécuté autour du bâtiment des caniveaux en BA de 0.10m d'épaisseur, 0.30m de hauteur et de 40cm de large avec un fond coulé et lissé à l'aide d'un mortier de ciment. Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées en béton armé dosé à 350kg/m ³ au niveau des salles de classe ou des bureaux sur une largeur de 2m + une rampe d'accès en BA au niveau d'une entrée. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'évacuation des eaux. |
| 902 | Dallage extérieur | Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de large et 8cm d'épaisseur en béton ordinaire dosé à 300kg/m ³ |
| 903 | Rampe d'accès | Une rampe d'accès en dalle épaisseur 10 cm en BA 350kg/m ³ sera prévue à l'entrée de chaque salle de classe avec une pente variable (2 à 4%) |

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT
(BETONS/ENDUITS/CHAPES/PARPAINGS/MORTIERS)**

| | Ciment CPA 325 | Sable | Gravier |
|--|-------------------------|---|---|
| BETON | | | |
| Béton de propreté | 1 sac (150kg/m3) | 3 brouettes de gros sable | 4 brouettes 5/15 |
| Béton pour fondations et Dallages | 1 sac (300kg/m3) | 1 brouette de gros sable | 2,5 brouettes 5/15 |
| Béton armé en superstructure | 1 sac (350kg/m3) | 1 brouette de gros sable | 2 brouettes 5/15 |
| ENDUITS | | | |
| 1 ^{ère} couche : GOBETIS | 1 sac (550kg/m3) | 1,5 brouette de gros sable | |
| 2 ^{ème} couche : CORPS | 1 sac (450kg/m3) | 2 brouettes de sable moyen | |
| 3 ^{ème} couche : FINITION | 1 sac (350 kg/m3) | 2,5 brouettes de sable fin | |
| Chape sol | 1 sac (600kg/m3) | 1,5 brouette de sable moyen | |
| Agglos ordinaires tapés à la main | 1 sac | 3 brouettes de gros sable | Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10 |
| Agglos porteurs produits par une pondeuse | 1 sac | 1,5 brouette de gros sable + 1,5 brouette de gravillons 5 | Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10 |
| Mortier de pose | 1 sac (150kg/m3) | 3 brouettes de sable moyen | Rendement : 96 parpaings de 20 (8m ²) 120 parpaings de 15(10m ²) 180 parpaings de 10(15m ²) |

N.B : Une brouette contient environ 65 litres

Un sac de ciment pèse 50kg

Un camion benne ordinaire contient 6m³, soit l'équivalent de 90 brouettes.

PIECE N°07 :

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

BORDEREAU DES PRIX (BP)

| N° | Désignations | Montant HTVA en chiffre |
|-----|--|-------------------------|
| 101 | <p><u>Débroussaillage du site</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE CARRE (m²) le débroussaillage du site des travaux. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le mètre carre à _____ Francs CFA</p> | |
| 102 | <p><u>Etude et Installation de chantier</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au FORFAIT (FF) l'installation de l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le forfait sera versé à soixante-dix pour cent (70%) d'étude, d'installation effective de l'Entreprise. Ce forfait de 70% sera divisé ainsi qu'il suit : (mobilisation des équipes : 30% et 40% pour la pose du panneau de chantier). Les trente pour cent (30%) restants seront versés après le repli de l'Entreprise à la fin des travaux et la remise en état des lieux. Le Forfait à _____ Francs CFA</p> | |
| 201 | <p><u>Nivellement de la plate-forme</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE CARRE (M²) le nivellement de la plate-forme. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p> | |
| 202 | <p><u>Fouilles</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE CUBE (M³) de fouille de la fondation avec 60 cm de largeur. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le Mètre cube à _____ Francs CFA</p> | |
| 203 | <p><u>Remblai de terre</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE CUBE (M³) de remblai de la fondation. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " et comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Extraction des matériaux ; - Chargement, le transport sur toutes les distances et l'épandage aux lieux de réutilisation en remblai ; - Compactage et toutes suggestions. Le Mètre cube à _____ Francs CFA</p> | |
| 301 | <p><u>Béton de propreté dosé 150 kg/m³</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m³) de béton de propreté dosé à 150 kg/m³ mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Le Mètre cube à _____ Francs CFA</p> | |
| 302 | <p><u>Mur de fondation en parpaings de 20x20x40 bourrés</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE CARRE (M²) de parpaings de 20x20x40 bourrés utilisés pour la construction des murs de la fondation. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p> | |
| 303 | <p><u>Béton Armé pour Semelles, poteaux et longrines dosé 300 kg/m³</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE</p> | |

| | | |
|-----|---|--|
| | <p>CUBE (m3) pour la construction des <i>Semelles, poteaux et longrines</i> en béton armé dosé à 350 kg/m³ mis en place tel que décrit dans le " CCTP " . Le Mètre cube à _____ Francs CFA</p> | |
| 304 | <p><u>Dallage du sol armé d'un treillis soudé (ép.8cm)</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE CARRE (M²) de béton utilisé pour le dallage du bâtiment. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " . Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p> | |
| 401 | <p><u>- Murs en agglos 15x20x40</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de parpaings de 15*20*40 creux utilisé pour la construction des murs Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " . Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p> | |
| 402 | <p><u>Béton Armé pour poteaux, linteaux chainages et poutres dosé 350 kg/m³</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m3) pour la construction des <i>poteaux, linteaux chainages et poutres</i> en béton armé dosé à 350 kg/m³ mis en place tel que décrit dans le " CCTP " . Le Mètre cube à _____ Francs CFA</p> | |
| 403 | <p><u>Enduit au mortier de ciment taloché</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) d'enduit sur murs extérieurs et intérieurs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " . Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p> | |
| 404 | <p><u>Tableau mural</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la construction du tableau mural. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " . L'Unité à _____ Francs CFA</p> | |
| 405 | <p><u>Chape lissée</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de chape lissée Le mètre carré à _____ Francs CFA</p> | |
| 406 | <p><u>Claustras</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de claustras utilisés pour la construction des murs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " . Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p> | |
| 501 | <p><u>- Fermes en bastings de 3x15 de bois dur traité aux fongicide et insecticide</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m3) de bois traité au xylamon utilisé pour la construction de la charpente mis en place tel que décrit dans le " CCTP " . Le Mètre cube à _____ Francs CFA</p> | |
| 502 | <p><u>-Pannes y compris solivage en chevrons de 8x8 de bois dur traité aux fongicide et insecticide</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m3) de bois traité au xylamon utilisé pour pannes mis en place tel que décrit dans le " CCTP " . Le Mètre cube à _____ Francs CFA</p> | |
| 503 | <p><u>-Planches de rive</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE LINEAIRE (ml) de bois traité au xylamon utilisé pour planches de rive mis en place tel que décrit dans le " CCTP " .</p> | |

| | | |
|-----|---|--|
| | Le Mètre cube à _____ Francs CFA | |
| 504 | <p><u>-Couverture en tôle bac Alu de 6/10^{ème}</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de tôle lisse utilisé pour la construction de la couverture. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p> | |
| 505 | <p><u>-Tôle faitière</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE LINEAIRE (ml) de tôles faitières utilisé pour la construction de la couverture mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Le Mètre linéaire à _____ Francs CFA</p> | |
| 506 | <p><u>- Tôle de rive en Alu</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE LINEAIRE (ml) de tôles de rive mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Le Mètre linéaire à _____ Francs CFA</p> | |
| 507 | <p><u>-Habillage en tôle lisse 4/10^{ème} non peinte</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de tôle lisse utilisé pour l'habillage du plafond extérieur. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p> | |
| 508 | <p><u>-Habillage en contre-plaqué d'épaisseur 5mm en plafonites Ayos à peindre y compris solivage</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de contre-plaqué utilisé pour l'habillage du plafond. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p> | |
| 601 | <p><u>- Fourniture et pose de porte métallique de 97x220</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à L'UNITE (U), la fourniture et la pose de la porte métallique. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " et comprend notamment : - la fourniture et pose de la porte métallique - la fourniture et la pose du nécessaire pour verrouillage L'Unité à _____ Francs CFA</p> | |
| 602 | <p><u>- Fournitures et pose de seuils métalliques</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE LINEAIRE (ml) de cornières pour seuil mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Le Mètre linéaire à _____ Francs CFA</p> | |
| 701 | <p><u>Tube flexible orange de diamètre 13</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le ROULEAU (Rleau) de tubes flexibles orange pour la câblerie mise en place tel que décrit dans le " CCTP ". Le Rouleau à _____ Francs CFA</p> | |
| 702 | <p><u>- Câble VGV 1,5mm² pour le circuit d'éclairage</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le ROULEAU (Rleau) de câble VGV de 1,5 mm² pour l'électricité mise en place tel que décrit dans le " CCTP ". Le Rouleau à _____ Francs CFA</p> | |

| | | |
|-----|--|--|
| 703 | <p><u>- Fil TH 2,5 mm² pour le circuit des prises</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le ROULEAU (Rleau) de fil TH de 2,5 mm² pour le circuit des prises électriques mise en place tel que décrit dans le " CCTP ".</p> <p>Le Rouleau à _____ Francs CFA</p> | |
| 704 | <p><u>- Réglettes de 120</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à L'UNITE (U), la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>L'Unité à _____ Francs CFA</p> | |
| 705 | <p><u>- Hublots ronds</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à L'UNITE (U), la fourniture et la pose des Hublots ronds. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>L'Unité à _____ Francs CFA</p> | |
| 706 | <p><u>- Interrupteurs et prises de courant encastrées</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à L'UNITE (U), la fourniture et la pose des- Interrupteurs et prises de courant encastrées. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>L'Unité à _____ Francs CFA</p> | |
| 707 | <p><u>Attaches, dominos, boîtier, boîte de dérivation, toutes sujétions et sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à L'ENSEMBLE (Ens.), la fourniture et la pose de l'ensemble ci-dessus décrit. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>L'Ensemble à _____ Francs CFA</p> | |
| 801 | <p><u>Applique du blanc gel sure plafond</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) d'Applique du blanc gel sure plafond. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p> | |
| 802 | <p><u>- Pantex 1300 sur les murs extérieurs</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de peinture en Pantex 1300 pour les murs extérieurs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p> | |
| 803 | <p><u>- Pantex 800 sur les murs intérieurs</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de peinture en Pantex 800 pour les murs intérieurs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p> | |
| 804 | <p><u>- Email sur les menuiseries</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) d'Email sur les menuiseries concernées. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> | |

| | | |
|-----|---|--|
| | Le Mètre carré à _____ Francs CFA | |
| 901 | <p>- Caniveau en Ba (350kg/m3)</p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE LINEAIRE (ml) de caniveau en béton armé mis en place tel que décrit dans le " CCTP ".</p> <p>Le Mètre linéaire à _____ Francs</p> | |
| 902 | <p>Dallage des alentours du bâtiment</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de dallage tout autour du bâtiment. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p> | |
| 903 | <p><u>Rampe d'accès en BA dosé 350 kg/forfait</u></p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le forfait pour le béton armé utilisé pour la construction de la rampe d'accès mis en place tel que décrit dans le " CCTP ".</p> <p>Le forfait à _____ Francs CFA</p> | |

PIECE N°08 :

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

(DE)

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF (DE) (pour 02 salles de classe)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DU MINEDUB DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, COMMUNE DE KOBDOMBO : EP DE KA'A (lot 1); EP NPKWANZE (lot 2); EP DE KA'A (lot 3).

| N° | DESIGNATION | QTE | UNITE | PU | MONTANT |
|---------------------------------------|---|----------------|-------|----|---------|
| LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES | | | | | |
| 101 | Débroussaillage du site | m ² | 900 | | |
| 102 | Etude et Installation du chantier | FF | 1,00 | | |
| Sous-total 100 | | | | | |
| LOT 200: TERRASSEMENTS | | | | | |
| 201 | Nivèlement de la plate-forme | m ² | 488 | | |
| 202 | Fouilles | m ³ | 25 | | |
| 203 | Remblais de terre | m ³ | 55 | | |
| Sous total 200 | | | | | |
| LOT 300: FONDATIONS | | | | | |
| 301 | Béton de propreté | m ³ | 1,8 | | |
| 302 | Agglos 20 x 20 x 40 bourrés | m ² | 41 | | |
| 303 | Béton armé pour semelle, poteaux et longrines | m ³ | 3,8 | | |
| 304 | Dallage du sol armé épaisseur de 8 cm | m ² | 125 | | |
| Sous-total 300 | | | | | |
| LOT 400: MACONNERIE -ELEVATION | | | | | |
| 401 | Murs en agglo creux de 15 x 20 x 40 | m ² | 128 | | |
| 402 | Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres | m ³ | 4,6 | | |
| 403 | Enduit au mortier de ciment | m ² | 279 | | |
| 404 | Tableau mural | u | 2 | | |
| 405 | Chape lissée | m ² | 125 | | |
| 406 | Claustras | m ² | 26 | | |
| Sous-total 400 | | | | | |
| LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE | | | | | |
| 501 | Fermes | u | 6 | | |
| 502 | Pannes et lattes de rive et de pignon | m ³ | 2,15 | | |
| 503 | Planches de rive | ml | 28 | | |
| 504 | Couverture en tôle bac alu 6/10 ^{ème} | m ² | 190 | | |
| 505 | Tôle faitière de 50 cm de large | ml | 17 | | |
| 506 | Rive pignon en alu | ml | 24 | | |
| 507 | Tôle plane alu de 2 m pour les débords | u | 22 | | |
| 508 | Plafond de 5 mm y compris solivage | m ² | 195,5 | | |
| Sous-total 500 | | | | | |
| LOT 600: MENUISERIE | | | | | |
| 601 | Porte métallique de 97x220 | u | 4 | | |
| 602 | Seuil | ml | 32,5 | | |
| Sous-total 600 | | | | | |

| | | | | | |
|-----|---|----------------|-------|--|--|
| | LOT 700: ELECTRICITE | | | | |
| 701 | Tube flexible orange de 13 | Rleau | 1 | | |
| 702 | Câble VGV 1,5 mm ² en plafond pour circuit éclairage | Rleau | 1 | | |
| 703 | Fil TH 2,5 mm ² pour circuit de prises | Rleau | 2 | | |
| 704 | Réglettes de 120 | u | 10 | | |
| 705 | Hublot rond | u | 2 | | |
| 706 | Interrupteur et prise de courant encastrés | u | 8 | | |
| 707 | Attaches domino- boîtier de dérivation toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement | ens | 1 | | |
| | Sous-total 700 | | | | |
| | LOT 800: PEINTURE | | | | |
| 801 | Application blangel sur plafond | m ² | 152 | | |
| 802 | Pantex 1300 sur murs extérieurs | m ² | 146,6 | | |
| 803 | Pantex 800 sur murs intérieurs | m ² | 139 | | |
| 804 | Email sur menuiseries bois et métallique | m ² | 45 | | |
| | Sous-total 800 | | | | |
| | LOT 900: V.R.D. | | | | |
| 901 | Caniveaux en BA 350kg/m ³ | ml | 54 | | |
| 902 | Dallage des alentours du bâtiment | m ² | 38,5 | | |
| 903 | Rampe d'accès | ff | 1 | | |
| | Sous-total 900 | | | | |
| 1 | LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES | | | | |
| 2 | LOT 200 : TERRASSEMENT | | | | |
| 3 | LOT 300 : FONDATION | | | | |
| 4 | LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION | | | | |
| 5 | LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE | | | | |
| 6 | LOT 600 : MENUISERIE | | | | |
| 7 | LOT 700 : ELECTRICITE | | | | |
| 8 | LOT 800 : PEINTURE | | | | |
| 9 | LOT 900 : VRD | | | | |
| | TOTAL HT | | | | |
| | TVA 19,25% | | | | |
| | IR 2,2% ou 5,5% | | | | |
| | TOTAL TTC | | | | |
| | NET A MANDATER | | | | |

Arrête le présent devis à la somme de :

Fait à KOBDOMBO, le.....
LE SOUMISSIONNAIRE

PIECE N°9 :

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
(BPU)**

SOUS DETAIL DE PRIX

DESIGNATION :

| N° PRIX | Rendement journalier | Quantité totale | Unité | Durée (jours) |
|---------|----------------------|-----------------|-------|---------------|
| | | | | |

| | Catégorie | Nbre | Salaire journalier | Jours facturés | Montant |
|-----------------------------|-------------------------------------|-------|--------------------|----------------|---------|
| A- MAIN D'OEUVRE | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAL A | | | | |
| B- MATERIEL ET ENGIN | Type | Nbre | Taux journalier | Jours facturés | Montant |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAL B | | | | |
| MATERIAUX ET DIVERS | Type | Unité | Prix Unitaire | Consommation | Montant |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAL C | | | | |
| D | TOTAL COÛTS DIRECTS (A+B+C) | | | | |
| E | FRAIS GENERAUX DE CHANTIER | % | | | |
| F | FRAIS GENERAUX DE SIEGE | % | | | |
| G | COÛT DE REVIENT (D+E+F) | - | | | |
| H | RISQUES BÉNÉFICE | % | | | |
| P | PRIX DE VENTE TOTAL HTVA (G+H) | | | | |
| V | PRIX DE VENTE UNITAIRE HTVA (P/QTE) | | | | |

PIECE N°10:

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU NYONG ET MFOUMOU

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

REGIONAL DELEGATION OF
CENTER

DIVISIONAL DELEGATION OF
NYONG AND MFOUMOU

LETTRE COMMANDE N° 001/LC/C-KBDO/SG/CIPM/2021

Passé après Appel d'Offres National Ouvert

N°001/AONO/C-KBDO/SG/CIPM/2021 du

Pour les travaux de construction d'un (01) bloc de 02 salles de classe dans certains Établissements du MINDDEVEL Département du Nyong et Mfoumou, Commune de KOBDOMBO : EP DE KA'A.

TITULAIRE : _____

B.P: ____ à ____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : ____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : pour l'exécution des travaux de construction d'un (01) bloc de 02 salles de classe dans certains Établissements du MINDDEVEL du Département Nyong et Mfoumou : EP DE KA'A.

LIEU : EBEBOK

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

MONTANT EN FCFA :

| | |
|------------------|--|
| HTVA | |
| T.V.A. (19.25 %) | |
| IR (2,2%) | |
| NET A MANDATER | |
| TTC | |

FINANCEMENT : BIP MINEDUB 2021

IMPUTATION : _____

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Maire de la Commune de Kobdombo,
dénommé ci-après
« L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N° R.C: _____

N° CONTRIBUTABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après
« L'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

Page _____ et Dernière de la Lettre Commande N°001LC/C-KBDO/SG/CIPM/2021
Passé avec l'entreprise _____ après Appel d'Offres *National Ouvert*
N°002/AONO/C-KBDO/SG/CIPM/2021 DU _____

TITULAIRE

Entreprise _____

B.P: _____ Tel: _____

N° R.C: _____

N° CONTRIBUTUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

OBJET : Pour les travaux de construction d'un (01) bloc de 02 salles de classe dans les Établissements du MINDDEVEL du Département Nyong et Mfoumou, Commune de KOBDOMBO : : EP DE KA'A.

Montant du marché en FCFA :

| | |
|------------------|--|
| HTVA | |
| T.V.A. (19.25%) | |
| IR (2,2 ou 5,5%) | |
| NET A MANDATER | |
| TTC | |

| | |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| Lue et acceptée par le Cocontractant. | Signée par l'Autorité Contractante |
| Akonolinga, le..... | Akonolinga, le..... |
| ENREGISTREMENT | |

PIECE N°11:

FORMULAIRES DE MODELES

SOMMAIRE

| | | |
|---------------|--|----|
| Annexe n° 1 : | Modèle de soumission | 81 |
| Annexe n° 2 : | Modèle de caution de soumission | 82 |
| Annexe n° 3 : | Modèle de cautionnement définitif | 83 |
| Annexe n° 4 : | Modèle de caution d'avance de démarrage | 84 |
| Annexe n° 5 : | Modèle de caution de retenue de garantie | 85 |
| Annexe n° 6 : | Modèle d'attestation de visite de site | 86 |
| Annexe n° 6 | Modèle de Curriculum vitae | 87 |
| Annexe N° 7 : | Cadre de Références Professionnelles | 88 |

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Pour les travaux de construction d'un (01) bloc de 02 salles de classe dans certains Établissements du MINDDEVEL du Département Nyong et Mfoumou, Commune de KOBDOMBO : EP DE KA'A.

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à....., inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

Le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de

Pour les sociétés, indiquez :

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)

« Représenté par le soussigné » (Nom, prénom et qualité)

Pour les structures sans personnalité juridique, indiquez :

« Nous, soussignés, »

(Pour chacun : nom, prénom, raison sociale, profession, nationalité, domicile siège social)

« Constituées en groupement de société pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement..... »

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/C-KBDO/SG/CIPM/2021 DU _____

Pour les travaux de construction d'un (01) bloc de 02 salles de classe dans les
Établissements du MINDDEVEL du Département Nyong et Mfoumou, Commune de
KOBDOMBO : EP DE KA'A.

Adressée à [indiquer le Maire de Kobdombo et son adresse], « l'Autorité Contractante »
Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée «
le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour
[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée
« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le
montant]

Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée
par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque »,
déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage

De la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler
intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de
soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant
la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement
définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme
stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le l'Autorité
Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'
Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû au Maître d'Ouvrage
parce que l'une ou l'autre des conditions

Ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité
Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant
la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer
devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec décharge, avant la fin de cette
période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le
présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

.....
Le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maire de Kobdombo et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné
« L'Autorité Contractante »

Attendu que [Nom et

adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser
[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un
cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché
correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément
aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

.....
..... [Nom et adresse de banque], représentée par

..... [Noms des signataires],

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai
maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur
n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement
ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la
somme de

..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne
nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement
définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou
changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à
l'entrepreneur, L'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai
de

[Indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande
expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie
devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque
pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit
camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui
concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

.....
Le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

.....
.....
Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de:

.....
..... [Le titulaire], au profit de

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché N° Du relatif aux travaux de construction d'un (01) bloc de 02 salles de classe dans certains Établissements du MINDDEVEL du Département Nyong et Mfoumou, Commune de KOBDOMBO: EP DE KA'A de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :.....
Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouvert auprès de la banque.....
..... Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à

.....
Le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée au

Ci-dessous désigné «L'Autorité Contractante»

Attendu

que

.....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à relatif aux travaux de construction d'un (01) bloc de deux 02 salles de classe dans certains du MINDDEVEL du Département Nyong et Mfoumou, Commune de KOBDOMBO : EP DE KA'A. Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,

..... [Nom et adresse de banque], représentée par

[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard Du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

.....
[En chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À

Le

[Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N° 6 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Monsieur /Mme/Mlle.....
.....
Directeur Général/ Gérant/ Responsable technique de l'entreprise
.....
...

Atteste avoir visité le site du projet de construction d'un (01) bloc de 02 salles de classe dans certains Etablissements de MINDDEVEL du Département Nyong et Mfoumou, Commune de KOBDOMBO : EP DE KA'A du _____.

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A- OBSERVATIONS GENERALES

| N° D'ORDRE | DESIGNATION | OBSERVATIONS |
|------------|-------------|--------------|
| | | |
| | | |
| | | |

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

Préciser les écarts éventuels rencontrés par rapport au **Dossier d'Appel d'Offres** proposer

et chiffrer s'il y a lieu, les améliorations techniques et économiques possibles.

- a-)
- b-)
- c-)
- d-)

VISA DU COCONTRACTANT

KOBDOMBO, LE _____

(1) Indiquer ci-dessus les quantités pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées

(2) à leur exécution.

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, à une non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Elle est une des pièces à fournir dans le DAO.

ANNEXE N° 7 – MODELE DE CURRICULUM VITAE

Nom & Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nationalité : _____

Langues Parlée : Très bon Bon Moyen

Ecrite : _____

Comprise : _____

Ecole de formation : _____

Date d'entrée dans cette école : _____

Date de sortie de cette école : _____

Diplôme obtenu : _____ Date _____

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche _____

Date de début de travail : _____

Nombre d'Années de travail : _____

Nombre d'années de travail dans la société : _____

Date d'entrée dans cette société : _____

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (*)

(*) – Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé

- Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des chantiers sur lesquels le personnel a travaillé et la formation réelle occupée sur le chantier

ANNEXE N° 7 – MODELE DE REFERENCES PROFESSIONNELLES

Service les plus représentatifs et similaires à ceux décrits

Dans le CCTP ci-dessous au courant des trois années

| | | | |
|---|---------------|--|--|
| Nom de la Mission | | Pays : | |
| Lieu : | | Personnel spécialisé fourni : | |
| Nom du client : | | Nombre de personnes | |
| Adresse : | | Nombre d'hommes / jour : | |
| Date démarrage : | Date de fin : | Valeur approximative honoraires (en FCFA) : | |
| Nom Partenaire(s) éventuel(s) | | Nombre d'hommes/jour fournis par les partenaires : | |
| Nom et fonction des principaux responsables (Chef de mission/Chef d'équipe/.....) | | | |
| Principales missions de la structure auditée : | | | |
| Descriptif des services fournis par votre personnel : | | | |

Fait à le

Signature(s).....

M(s)

NB : Les renseignements ci-dessous concernent les diverses missions que le cabinet a effectuées sous contrat, que ce soit à titre individuel ou comme principal partenaire au sein d'un consortium

PIECE N°12

ETUDES PREALABLES ET PLAN

PIECE N°13

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS et
ASSURANCES.**

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
AU 15 AVRIL 2015**

I) BANQUES :

- 1- *Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P.11834, Yaoundé;*
- 2- *Banque Atlantique Cameroun(BACM), B.P.2933, douala ;*
- 3- *BANQUE Gabonaise pour le financement International (BGFIBANK) BP.800, Douala*
- 4- *Banque International du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC) B.P.1925
Douala*
- 5- *Citibank Cameroon (CITIGROUP)B.P,4571 Douala*
- 6- *Commercial bank of Cameroon (CBC), B.P4004, Douala*
- 7- *Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P,582, Douala*
- 8- *National financial credit bank (NFC-BANK), B.P, 6578 Yaoundé*
- 9- *Société commercial de banque*
- 10-*Société Générale Cameroun (SGC) B.P.4042, Douala*
- 11-*standard chartered bank Cameroon(SCBC)B.P, 1784 Douala*
- 12-*union bank of Cameroon PLC (UBC)B.P.15569*
- 13-*United bank of Africa (UBA), B.P.2088,Douala*
- 14-*Banque camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) B.P,12962
Yaoundé*

II-COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 15-*Activa Assurances B.P.12970 Douala ;*
- 16-*Chanas Assurances, B.P, 109, Douala ;*
- 17-*zenithe Insurance, B.P.1130 Yaoundé*
- 18- *INSURANCE S.A B.P : 1540, DOUALA*
- 19- *PRO ASSUR S.A*
- 20- *ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE(AREA).*

PIECE N°14

GILLE D'EVALUATION DES OFFRES

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : *LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOBDOMBO*

NOM DU SOUMISSIONNAIRE:

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE
KOBDOMBO**

SOUS COMMISSION D'ANALYSE :

DATE :

| N° | Désignations | Conforme | |
|--------------------------------|---|---|-----------------|
| CRITAIRES ELIMINATOIRES | | | |
| | • Pièces administratives | oui | non |
| | Dossier incomplet ou pièces non conformes, sous réserve des dispositions du point 1.1 de la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ; | | |
| | Pièce falsifiée (la CRPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux). | | |
| | • Offre technique | | |
| | Entreprise n'ayant pas abandonné ou exécuté hors délai au cours des trois (03) dernières années et aussi celle figurant dans la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics (cf. LC du 25/01/17 du MINMAP) ; | | |
| | Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ; | | |
| | Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ; | | |
| | Non satisfaction, au moins, de 70% des critères essentiels ; | | |
| | • Offre financière | | |
| | Offre financière incomplète ; | | |
| | Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; | | |
| | Absence d'un sous-détail de prix. | | |
| CRITERES ESSENTIELS | | | |
| I | Désignations | Exigences | |
| | Personnel d'encadrement | | Conforme |
| | | oui | non |
| 1 | Un conducteur de travaux Copie certifiée conforme du diplôme Technicien Supérieur en Génie Civil ou de Génie Rural | Possédant au moins deux (02) ans d'expérience dans la conduite des travaux de bâtiments et équipements collectifs et routes | |
| | | Attestation de disponibilité et copie certifiée de la carte nationale d'identité (CNI) avec contact téléphonique. | |
| 2 | Un Chef chantier (Attestation de présentation de l'original du Diplôme et Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur ou Technicien de Génie Civil) | Possédant au moins deux (02) années d'expérience respectivement dans la réalisation des travaux des bâtiments et équipements collectifs et routes). | |
| | | Attestation de disponibilité et copie certifiée de la carte nationale d'identité (CNI) avec contact téléphonique | |

| | | | | |
|--|--|--|------------|------------|
| 3 | Un responsable administratif (Copie certifiée du diplôme de BEPC OU CAP en secrétariat ou Comptabilité ou équivalence) | Possédant au moins deux (02) années d'expérience respectivement dans une entreprise. | | |
| | | Attestation de disponibilité et copie certifiée de la carte nationale d'identité (CNI) avec contact téléphonique | | |
| TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 06 oui | | | | |
| II | Références techniques | | oui | non |
| 1 | Exécution au cours des deux dernières années d'au moins deux (02) marchés de travaux similaires ayant chacun un montant supérieur ou égal à 10 millions FCFA TTC joindre PV de réception des travaux (oui ou non). | | | |
| TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références du soumissionnaire » sur 01 oui | | | | |
| III | Les moyens techniques et matériels | | oui | non |
| 1 | Un Pick- up 4X4 | En propre ou en location (justificatifs y afférents) | | |
| 2 | Un vibreur à béton | En propre ou en location (justificatif y afférents) | | |
| 3 | Une dame sauteuse | En propre ou en location (justificatifs y afférents) | | |
| TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 05 oui | | | | |
| IV | Méthodologie d'exécution (Planning) | | oui | non |
| 1 | Respect du délai d'exécution | Délai du Maître d'Ouvrage respecté | | |
| TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Planning » sur 01 oui | | | | |
| TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 13 OUI | | | | |
| Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 70% des critères essentiels, soit 9 oui ? | | | | |